

Les notaires de  
**La Tour d'Aigues**  
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire André Gavaudan (1659-1691) <sup>1</sup>

Transcription : Bernard APPY

Description :

**3 E 69/319 :**

1685 : Transcription des abjurations collectives de Saint-Martin de La Brasque, et d'une abjuration à La Bastidonne.

---

<sup>1</sup> . Registres 3 E 69/306 à 321.

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/319**  
**André GAVAUDAN**

**1685**

**Transcription : Bernard APPY**

Je remercie les AD84 de m'avoir envoyé les images de la plupart des folios.

## 1685

**f° 636v° :**

*Adjuration pour les habitant du lieu de St-Martin de La Brasque*

*L'an 1685, et le 23 jour du mois d'octobre, advant midy, soubz le reign de très puissant et invincible monarque Louis le Grand, XIV<sup>e</sup> du nom, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, compte de Prouvance, Folcalquier et terres adjassantes, longuement et hureuzemant soit-il.*

*Par-devant nous, notaire royal du lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée, et des tesmoings*

**f° 637 :**

*sy-bas nommés, les habitants de St-Martin de La Brasque soubznommés et seulz de l'amaut appelé Belle-Estoille dépendant du mesme lieu on renoncé et adjuré l'hérésie de la religion prétendeue et refformée, et toutes autres hérésies, ce soumettant et embrassant la religion cathollique apostollique romaine, de laquelle ilz ont fait publiquement profession dans l'esglise parochiale de ce lieu, entre les mains de messire Leupony, vicaire perpétuel de ladite esglise, ayant pouvoir de ce faire de monsieur le grand vicaire de son Esminance. se soumettant, lesdits habitants, en cas de contrevantion, que Dieu ne veille, aux paynes portées par le saint décret, les constitutions canoniques et à celles portées dans les déclarations et ordonnances de Sa Majesté. estant le nom des subznommés et de leurs familles ensuite exprimés, sçavoir :*

*- Izabeau Sédallianne, femme de Jaume Bret, Pierre, Jacques, Daniel et Thounette Brette, ces enfans, Izabeau et Margueritte Chauvins, femmes desdits Jacques et Daniel, et trois petis-enfans, un garsson et deux filhes d'iceulx nommés Jacques, Izabeau et Anne Bretz.*

*- Jacques Croux, François Gouirande, sa femme, Anthoine, Jean, Margueritte Croux, ces enfans.*

*- Jacques Pavin, Marie Crouze, sa femme, Anne et*

**f° 637v° 2 :**

*Catherine Pavins, ces deux filles.*

*Jacques Pavin*

- *Estienne Sédallian, Jeanne Furette sa femme, Estienne, Daniel, Honnorade, Izabeau Sédallians, ces enfans.*

*E.Sédallian*

- *Jean Fléchon, Catherine Brette sa femme, Margueritte et Malte Fléchon, ces deux filles.*

- *François Rey, Anne Pallenque sa femme, André, Estienne et Anne, ces trois enfans, ayant déclaré que Jean, son fils heiné, l'a quitté puis environ 1 mois, ne sachant où il est, promettant d'abort qu'il sera à sa maison de le reprézanter au giron de l'Esglize.*

- *Jean Serre, Jeanne Roumanne sa femme, et Jean Serre, son fils.*

- *Jeanne Mallane, femme d'Estienne Bret.*

- *Jacques Bret, Jeanne Ravelle sa femme, Mathieu, Marque et Margueritte Bretz, ces enfans.*

- *Marque Serre, Margueritte Rouse sa femme.*

- *Marque Bret, et Jeanne sa filhe.*

- *Mathieu Estienne, Margueritte Meynière sa femme, Catherine Riperde sa mère.*

*Matieu Estièny*

- *Daniel Ranbaut, et Barthellemieue Mallanne sa femme.*

- *Jacques Arnoux, et Marie Furette sa femme, et Jeanne Estienne, son ailheule, Jeanne Arnoux sa sœur, et Pierre Furet son beau-père*

*J.Arnoux*

**f° 638 :**

- *Pierre Rouman, et Anne Ginouze sa femme, Marc, Louize et Izabeau Roumans, ces enfans.*

- *Pierre Luc, Suzanne Arnoux sa femme, Anthoine, Estienne, Catherine et Margueritte et Marie, ses enfans.*

- *Daniel Romanne, et Honnorade Roman sa femme, Marque, Daniel, Pol et Izabeau Romans, ses enfans.*

- *François Roux, Suzanne Rouman sa femme, et François son fils, ayant un autre fils appelé Marque qu'il est inbécille d'esprit, n'ayant point esté prézanté ; et du despuis il a faict adjuration.*

- *Estienne Arnoux, Chatherine Furette sa femme, Mathieu Arnoux son fils, Jeanne Meynière sa femme, et Catherine Arnoux sa filhe.*

- *François Rouman, Anthoine Rouman, Suzane Meynière sa femme, Jean son fils, Suzane Meynarde sa femme, Anthoine son fils, Pierre autre fils d'Anthoine, Izabeau Grange, vefve à feu Jean Rouman, Jean, Izabeau Guérine sa femme, Jean, Izabeau, ses enfans, Daniel autre fils de ladite Guérine.*

*J.Rouman*

- *Phelip Rouman, et Margueritte Arnoux sa femme.*

- *François Barthelémy, Marie Meynière sa femme, et Pierre Barthelémy son fils, et Margueritte Arbaud sa femme, George Barthelémy auttre enfan d'icelluy, et Maltre Ginouze sa femme, Daniel, Phelip, Pol et Marie Barthelémy, ses auttres enfans.*

*Barthélemy*

*D.Barthelémy*

**f° 638v° :**

- *Daniel Barthelémy, Pierre, son fils, Magdaleine Verdote, sa femme.*

- *Jean Bret, Suzanne Cavallière, sa femme, Pierre et Daniel, ses enfans.*

- *Anne Estienney, veuve à feu Jean Rouvet.*

- *Jean Sédallian, Suzanne Cavallière, sa femme, Daniel, André, Marie, ces enfans, et*

<sup>2</sup> . Source : *La Valmasque*, n° 70, p 27, 2006.

*Jeanne Aumane, sa belle-filhe, femme dudit Daniel.*

- *Jeanne Brette, vefve à feu Barthelémy Jourdan, Izabeau et Jeanne Jourdannes, ces filhes.*

- *Jeanne Marque, vefve à feu Pierre Jourdan, Jean et Pierre Jourdans, ses enfans.*

- *Anthoine Jourdan, et Marie Sédallianne, sa femme, et Estienne, son fils.*

- *Phelip Meinard, et Clère Sédalliane, sa femme, Antoine, Jean, Jeanne et Clère Meynards, ses enfans.*

- *Daniel Mallan, et Pierre, son fils.*

- *André Mallan, et Thounette Sédalliane, sa femme.*

- *André Meinard, et Honnorade Romanne, sa femme, Espérit, Izabeau, Honnorade, ces enfans.*

*Meynard*

- *Jean Courbon, et Catherine Bertrande, sa femme, Anne et Louize, ses filles.*

*J.Courbon*

- *Jeanne Ranbaude, et Jean Ranbaud, son frère.*

- *Jean Mallant, et Marie Meynière, sa femme, François, Pierre et Daniel, ses enfans.*

- *Jacques Mallant, et Marie Rouette, sa femme, Daniel, Jacques, Jean et Pol, ses enfans.*

- *Antoine Mallant, et Izabeau Verdette, sa femme, Pierre et Margueritte, ses enfans.*

- *Jean Meynard, et Louize Courbonne, sa femme, Jeanne, George, Jacques, Jean, Phélip et André, ces enfans.*

*J.Meynard*

#### **f° 639 :**

- *Daniel Jourdan, et Jeanne Roux, sa femme, Jeanne, sa filhe, et Jeanne Sédallianne, mère dudit Jourdan.*

- *Claude Clamentiel, de la ville de Manosque, n'ayant poinct de domicile.*

- *Jean Rouet, et Magdaleine Baridonne, sa femme, et Anne Estienne, mère dudit Rouet.*

- *Daniel Rouman, et Suzanne Verdette, sa femme, Marc, Louize, Daniel et Jeanne, ses enfans, et Jean Rouman, son frère.*

- *Mathieu Rouman, et Anne Cavallière, sa femme, André, Louize, Clère, Jeanne et Marie, ses enfans.*

*M.Rouman*

- *Catherine Brette, femme de Mathieu Rouman, et Mathieu, son fils.*

- *Estienne Courbon, et Jeanne Boucharde, sa femme, François, Brémond et Louize, ses enfans.*

- *Izabeau Gouirande, veuve à feu Constant Ginoux, habitans au lieu de Granbois, Constans, Jean, Pierre, Jacques, Izabeau et Margueritte Ginoux, ces enfans.*

- *Jean Bret, Izabeau Orcière, sa femme, Jeanne, Suzanne, Izabeau, André et Margueritte, ses enfans, et Catherine Brette, sa sœur.*

- *Jean Bret, à feu David, du lieu de Cabrières.*

- *Margueritte Barthellemieue, à feu Jean Rouman, dict "Baille".*

- *Jean Roux, filz de Jacques, du lieu de Lurmarin, rézidant au prézant lieu.*

- *Pierre Croux, et Marie Riperde, sa femme, et Margueritte, sa filhe.*

- *Jean Laugier, du lieu d'Ongle, filz à feu Izact,*

#### **f° 639v° :**

*demurant pour aprantis avec Pierre Barthélemy, M<sup>e</sup> cardeur à laine.*

- *Marie Ramasse, vefve à feu Jacques Courbon.*

- *Mauriziet Bret.*

*Tous lesquelz susdits noumés, après avoir adjuration de ladite relligion prétandeue refformée, ilz ont receu l'assollution de l'escomunication par eux encoreue dudit messire Lupyony vicaire, promettantz d'observer et garder la sainte foy cathollique appostollique romaine, et de la faire observer à ceulx quy dépendront d'eux. Se soumettant, comme est dict sy-dessus, en cas contraire, aux paynes portées par les saints décretz et constitutions canoniques et aux déclairations et ordonnances de Sa Majesté contre les rellas quy, après*

*avoir adjuré retunbent dans leurs premières herreurs, desquelles ont dict et déclaré en estre tous deubement acevantés* <sup>3</sup>.

*De quoy, on requis nous notaire royal de leur en concéder acte, que a esté fait et publié dans l'esglize parochiale dudit lieu de St-Martin. Ès Prézances de M<sup>e</sup> François Ollivier, baille et lieutenant de juge de ce lieu, André Barthelémy, mesnager, du mesme lieu, et M<sup>e</sup> Joseph Monier, greffier en l'ordinaire de la baronie dudit La Tour et sa vallée, et Jean Louis Pourpe, dudit St-Martin, tesmoingz requis et soubzsignés, et tous seus desdits habitantz subznomés quy ont sçu escrire on signé chascuns au bas de leur article, et tous les auttres ont dic ne le sçavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance.*

J.Lupony, vicaire

Pourpe

Olivier, baille

A.Bartélemy

Monier

Et de moy, Gavaudan, no.

#### **f° 641 :**

##### *Adjuration Anthoine Clot et autres*

*L'an 1685, et le 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre, advant midy.*

*Constitués en leurs personnes, par-devant moy notaire royal de la baronie de La Tour d'Aigues soubzsigné, et tesmoingz soubz nommés, Lionne Armande, vefve, Anthoine Clot, son fils, Isabeau Roustane, sa femme, du lieu de Lourmarin.*

*Lesquelz, de leurs grés, peure et franche vollonté, ont dict et déclaré qu'ilz ont toutte leur vie fait proffection de la religion prétendeue réformée. Dieu, par sa sainte miséricorde, leur a fait coignoistre l'erreur de cette mauvaise sexcte et hérésie, ilz auroinct résoleu par les inspirations divines de s'en rettirer et d'en fère adjuration publique, et de suite proffection de la sainte foy catholique apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut. Et pour parvenir à ceste sainte résolution, ilz se seroient adressés à messire Jean Aguilhier, prêtre, chanoine régullier de l'ordre de St-Rufz les Vallance <sup>4</sup>, et vicaire perceptuel de ce lieu de La Bastidonne. Lequel les auroit secondés dans leurs dessain, et de suite bien instructz par icelluy des vérités et articles de ladite sainte foy catholique, ilz déclarent qu'ilz font proffection publique de ladite foy catholique apostolique et romaine, et adjuration de ladite religion prétendeue refformée entre les mains dudit messire Aguilhier, vicaire,*

#### **f° 641v° :**

*duquel ont receu l'asollution de l'escomunication en suite du pouvoir que luy en a esté donné par M<sup>gr</sup> l'émminentissime cardinal Grimaldy, archevesque d'Aix, ayant juré et protesté sur les saints esvangilles de nostre seigneur Jésus Christ entre les mains dudit messire Aguilhier de volloir vivre et mourir dans la sainte foy catholique, et de la fère observer à Pierre et Isabeau Clot, ses enfans, Jacques Clot, son nepveu, filz à feu Daniel, ses enfans qu'ilz ont issy présent, et tous autre que dépendront d'eulx. Se soumettant, en cas contraire, aux paynes portées par les saints décretz et constitutions canoniques, et à celles portée par les déclarations et ordonnances de Sa Majesté contre les rellaxs quy, après avoir adjuré l'hérésie, rettournent dans leu première erreurs. Desquelles ont déclaré en estre deubement assevantés* <sup>5</sup>.

*Requérant nous notaire leur en concéder acte, que a esté fait et publié dans l'esglize dudit La Bastidonne. Èz présance de Jean Reynoard, dudit La Bastidonne, et Joseph André, dudit La Tour d'Aigues, tesmoingz requis et soubzsignés, les parties illitérées, de ce enquis suivant l'ordonnance.*

J.Aguilhier, p.

J.Reynoard

André

C.Giniest

Et de moy, Gavaudan, no.

<sup>3</sup> . Mot inconnu ayant le sens d'informés.

<sup>4</sup> . Abbaye Saint-Ruf de Valence, située dans le quartier St-Jean à Valence (Drôme).

<sup>5</sup> . Mot inconnu ayant le sens d'informés.